



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde

RECEPISSE N° 18014/201500066

Service des Procédures
Environnementales

**DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE NEGOCE ET COURTAGE
DE DECHETS**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 541-55 à R 541-61 et l'article R 541-79

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets,

DONNE RECEPISSE A

**RABOTIN TRANSPORTS
15 rue des Fougères**

33450 – SAINT LOUBES

de sa déclaration en date du 17 février 2015 relative à l'activité **de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Bordeaux, le 24 février 2015

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de la Gironde et par délégation,
Le chef du Service des Procédures Environnementales,

Marie-Hélène TRICARD

N.B. – Le présent récépissé délivré au titre de la réglementation relative à l'exercice de l'activité de transport de déchets ne dispense pas l'entreprise de se conformer au règlement pour le transport des matières dangereuses.